

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 920041/PRE/MI modifiant la Loi n° 220/AN/86/1ère L autorisant Officiers d'Etat-Civil à délivrer des Actes de Notoriété Supplétif d'Acte de Naissance.

n° 220/AN/86/1ère L

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

14 avril 1992

Numéro JO

n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro

15 avril 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu Les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

Vu L'Ordonnance n°77-008 en date du 30 Juin 1977

Vu La loi n°220/AN/86/1ère L autorisant Officiers d'État Civil à délivrer des Actes de Notoriété Supplétifs d'Acte de Naissance

Vu Le décret n°91 128/PR du 23 Mai 1991 portait nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Avril 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Article 6 de la Loi n° 220/AN/86/1ère L au 23 novembre 1986 est modifié comme suit : Tous les Actes de Notoriété Supplétifs d'Acte de Naissance devront être adressés immédiatement au Procureur Général de la République pour transcription et retour au service expéditeur dans les quinze (15) jours qui suivent.

Article 2

Le reste sans changement.

Pour le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON